



## Commission Régionale Futsal

SAISON 2018/2019

### PROCÈS-VERBAL N°46

---

#### Réunion restreinte du mardi 18 juin 2019

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2019 / 2020**

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des gymnases au cours de la saison 2019/2020**.

\*\*\*\*\*

#### **Courriel de SPORTING REPUBLIQUE – 852115**

La Commission prend note de la correspondance du club concernant son gymnase et transmet à la C.R.T.I.S.,

Elle précise qu'afin de pouvoir participer au championnat Seniors Futsal Régional 3, le club devra fournir un gymnase répondant à l'article 6.1 du règlement du championnat Régional Futsal, à savoir, disposer au minimum d'un gymnase avec :

- Un terrain de 40x20m avec le traçage réglementaire Futsal
- 2 buts avec filets (Longueur : 3 m - Hauteur : 2 m)
- 3 vestiaires (dont un vestiaire arbitre)  
Chaque vestiaire doit pouvoir être fermé à clef ou par tout autre dispositif permettant de condamner l'accès à partir de l'extérieur et être équipé de douches.
- Des bancs de touche pour les remplaçants
- Une zone de dégagement autour du terrain de 1m minimum.

Si les dégagements minimaux derrière les lignes de but ne peuvent pas être respectés, les murs doivent obligatoirement être traités de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain.

Compte tenu des éléments transmis par le club, la Commission demande au club de SPORTING REPUBLIQUE de bien vouloir lui transmettre, pour le **15 juillet 2019 au plus tard**, le nom du gymnase dans lequel il évoluera lors de la saison 2019-2020 accompagné d'une attestation du propriétaire des installations (étant précisé que ce gymnase ne pourra pas être le gymnase Auguste Delaune à BOBIGNY).

La Commission transmet une copie de la présente à la Direction des Sports de la Ville de BOBIGNY.